

AVIS DE COUPURE SOUS 10 JOURS FAUTE D'ACCÈS AU COMPTEUR

Votre service de gaz pourrait être coupé.

Date : _____

Nom du client : _____

Numéro du compte client : _____

Adresse du service : _____

Le service de gaz situé à l'adresse ci-dessus sera coupé à partir de 8 h 00 le _____, car vous n'avez pas permis à PGW d'accéder au compteur. Cet avis reste en vigueur pendant 60 jours. Si vous avez des questions concernant cet avis, veuillez appeler notre bureau au 215-235-1000.

Nous ne couperons pas le gaz si vous effectuez les opérations suivantes :

- Permettre l'accès à votre compteur avant la date prévue pour la coupure
- Appeler pour prendre rendez-vous au (215) 235-1000

Si nous coupons votre service de gaz, vous pourriez être tenu de payer un dépôt de garantie, des frais de mise en service et des frais d'excavation.

AVIS D'URGENCE MÉDICALE

INFORMEZ-NOUS SI UNE PERSONNE VIVANT SOUS VOTRE TOIT EST GRAVEMENT MALADE OU SOUFFRE D'UN PROBLÈME DE SANTÉ QUI SERA AGGRAVÉ PAR LA CESSATION DU SERVICE. NOUS NE COUPERONS PAS VOTRE SERVICE en cas de maladie, à condition que :

1. Votre médecin GÉNÉRALISTE, votre assistant médical ou votre infirmier praticien certifie par écrit que cette maladie existe et qu'elle pourrait s'aggraver si votre service était interrompu ; et que
 2. Vous preniez les dispositions nécessaires pour payer vos factures actuelles.
 3. Vous nous contactiez au 215-235-1000
 4. VOUS DEMANDIEZ À VOTRE MÉDECIN GÉNÉRALISTE, À VOTRE ASSISTANT MÉDICAL OU À VOTRE INFIRMIER PRATICIEN D'ENVOYER UNE LETTRE À PGW DANS LES 3 JOURS POUR CONFIRMER VOTRE ÉTAT DE SANTÉ.
- Si vous êtes victime de violence et que vous disposez d'une ordonnance émise par les tribunaux, des procédures médicales d'urgence et des mesures de protection spéciales peuvent être mises en place. **Appelez-nous immédiatement au 215-235-1000 pour nous en informer afin que ces procédures et protections spéciales puissent être mises en place.** Vous devrez nous fournir une copie de l'ordonnance du tribunal.

- Si vous disposez d'une ordonnance de **protection contre les abus** valide ou d'une ordonnance émise par un tribunal compétent de cet État qui fournit des preuves claires que vous êtes victime de violence domestique, vous pouvez bénéficier de protections supplémentaires.

Appelez-nous immédiatement au 215-235-1000. Vous devrez nous fournir une copie de l'ordonnance et toujours permettre l'accès au compteur.

- Appelez-nous si votre propriétaire paie vos factures de services publics. Vous bénéficiez de certaines protections juridiques.
- Si vous avez des difficultés à comprendre ou à parler français, appelez-nous pour bénéficier d'un service d'interprétation gratuit.
- Veuillez nous contacter si vous êtes en situation de handicap et avez besoin d'aide.

En cas de coupure du service :

- Vous devrez permettre l'accès au compteur pour la remise en service et vous pourriez être tenu de payer les factures en souffrance pour que votre service soit rétabli.
- Tous les occupants majeurs du domicile dont les noms figurent sur l'hypothèque, l'acte de propriété ou le bail sont considérés comme des « clients » et sont responsables du paiement de la facture.
- TOUT occupant majeur ayant résidé dans le domicile peut être tenu de payer tout ou partie de la facture afin que le service soit rétabli.
- Le rétablissement de votre service peut prendre jusqu'à sept jours.

IMPORTANT À SAVOIR AVANT QUE NOUS COUPIONS VOTRE SERVICE DE GAZ

- Si vous avez des questions ou avez besoin d'informations, veuillez nous appeler dès aujourd'hui au 215-235-1000. Si, après avoir échangé avec nous, vous n'êtes pas satisfait, vous pouvez déposer une plainte auprès de la Commission des services publics (PUC). La PUC peut différer l'interruption du service si votre plainte est déposée avant la date de coupure prévue. Pour les contacter,appelez le (800) 692-7380 ou écrivez à : Pennsylvania Public Utility Commission, Box 3265, Harrisburg, PA 17105-3265.